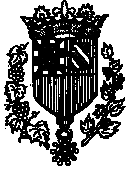


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme THYEBULT - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. PRIBETICH - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 187

SEANCE du 18 décembre 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE

LA DELIBERATION

Musée des Beaux - Arts – Dépôts de collections du Musée National d'Art Moderne – Convention à passer entre la Ville et le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou a la garde des collections du Musée National d'Art Moderne.

Vingt et une oeuvres de ces collections ont été déposées au Musée des Beaux-Arts de Dijon entre 1955 et 1996.

Suite au récolement effectué en 1999, le Centre Pompidou a souhaité que ces dépôts fassent l'objet d'une convention et, à cet égard, a adressé récemment à la Ville un projet.

Ce dernier définit les conditions de mise en dépôt des oeuvres, auxquelles le Musée des Beaux-Arts se conforme dans son mode de gestion actuel.

Par ailleurs, cette convention serait applicable aux dépôts qui pourraient être ultérieurement consentis au profit du Musée des Beaux-Arts.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou pour la gestion des dépôts consentis par ce dernier au Musée des Beaux-Arts et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2- m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT